



Arrêté du 23 avril 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la formation de l'école nationale d'administration pénitentiaire

NOR : JUST1811521A

La directrice de la formation de l'École nationale d'administration pénitentiaire,

VU le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié, relatif à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire, et notamment son article 11,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le décret en date du 11 février 2016, portant nomination de la directrice de l'École nationale d'administration pénitentiaire,

VU l'arrêté en date du 4 novembre 2016 nommant **Madame Nathalie PERROT**, directrice de la formation de l'École nationale d'administration pénitentiaire à compter 3 octobre 2016,

VU la délégation de signature de la directrice de l'École nationale d'administration pénitentiaire en date du 1^{er} septembre 2017 à Madame Nathalie PERROT, directrice de la formation,

VU l'arrêté en date du 05 avril 2018 nommant **Monsieur Sébastien POIRIER**, adjoint à la directrice de la formation de l'École nationale d'administration pénitentiaire à compter du 12 juin 2017,

ARRÊTE :

Article 1

Délégation est donnée à :

Monsieur Sébastien POIRIER, adjoint à la directrice de la formation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, en charge des unités de formation,

Pour signer, de façon permanente, l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisation d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats administratifs.
- Les conventions de formation, les convocations d'intervenants valant ordre de mission.
- Les actes de gestion dont demandes d'achats, attestations de services faits, paiements des indemnités de formateurs internes occasionnels.
- Les décisions de retenue sur traitement des élèves dite « du 1/30^{ème} » pour service non fait ou mal fait.

Fait le 23 avril 2018

La directrice de la formation



Nathalie PERROT